



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 08 septembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le quatre septembre.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRÉSENTÉS :**

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY

Claude ETIENNE avait donné procuration à Fabien GAVA

Jean-Pierre PERSONNE avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO – Jacques PAGES (excusé) – Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2025-068-321 : FONCIER – PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AE N°347p SISE Z.A.E. « LA BRISSE » – CESSION A LA S.N.C. LIDL- ACTUALISATION**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

L'enseigne de grande distribution Lidl, installée depuis plusieurs années sur la ZAE la Brisse, est aujourd'hui propriétaire de l'ancien magasin Leader Price sur la même zone.

La SNC Lidl a proposé à la Commune de lui céder la parcelle AE 347.

Un projet de division et de bornage de la parcelle à céder a été établi, délimitant avec précision les espaces que la commune serait disposée à céder, d'une superficie de 942 m<sup>2</sup>, et ceux qu'elle tient à conserver dans un but d'aménagement futur éventuel (élargissement de la voie, trottoir, plantations...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder la cession à la SNC Lidl, de la parcelle cadastrée section AE n°347p, appartenant au domaine privé de la Commune au prix de 23.000 euros, soit 24,42 €/m<sup>2</sup>; les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal ;

Anty entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 1582 et suivants du code civil ;

Vu la demande de la SNC Lidl pour la cession de la parcelle AE 347p afin de finaliser son projet ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 4 mars 2020 ;

Vu la demande d'avis des domaines n° 24661743 déposé le 9 juin 2024 ;

Vu le dépôt actualisé à l'avis des Domaines en date du 09 juin 2025 ;

Vu la délibération n°DL.2020-006-321 ;

Vu la délibération n°DL.2020-007-321 ;

Vu la notification de jugement n°2001954-2 en date du 19 mai 2022 rendu dans l'instance, rejetant la requête des sociétés Manic et Enilac ;

Vu le courrier de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 29 juillet 2022 ;

Considérant que la Commune n'a pas usage de la parcelle AE 347p, domaine privé de la Commune, zonée UX au plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : la cession de la parcelle de terrain cadastrée section AE n°347p, propriété de la Commune, appartenant à son domaine privé, sise à la zone d'activités économiques « La Brisse » à Miramont-de-Guyenne, d'une superficie totale de 942 m<sup>2</sup>, est autorisée, conformément au plan joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 2** : la vente de la parcelle AE 347p est consentie à la SNC Lidl ;

**Article 3** : la vente pourra être réalisée au prix de 23.000 euros ;

**Article 4** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte de cession ;

**Article 5** : Maître ALBERTINI-HERAULT, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte pour le compte de la Commune ;

**Article 6** : les frais inhérents à cette opération seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

**Article 7** : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 16

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 9 septembre 2025

